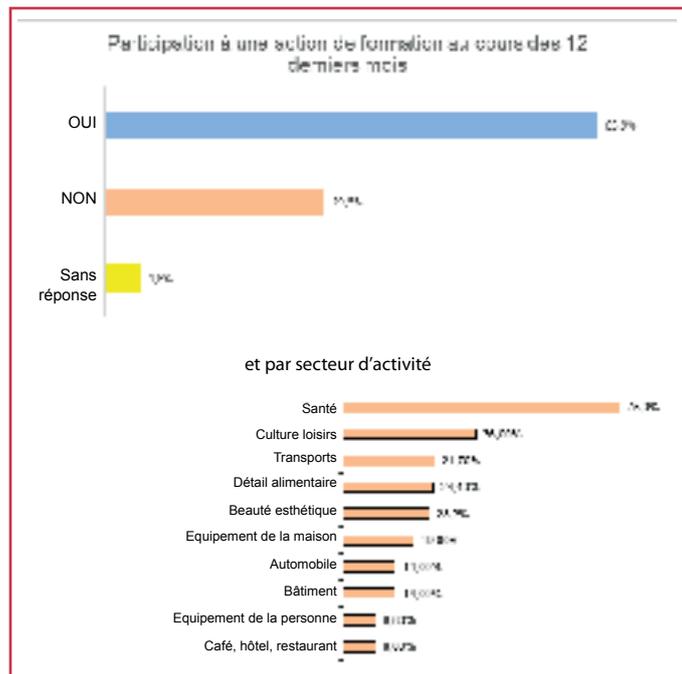


Les TPE et la formation

Le baromètre CGA réalisé par la Fédération de OGA et la Banque de France, a mené l'enquête sur la formation dans les TPE. Décryptage et bilan !

Les dirigeants de TPE se forment

Sur les douze derniers mois, plus de la moitié (65,9%) des chefs d'entreprises questionnés déclarent avoir participé à une action de formation. Cette participation varie toutefois selon les secteurs d'activité. Ainsi elle est de 75% pour les métiers de la santé, tandis qu'elle passe à moins de la moitié pour les autres secteurs. Après le secteur Santé, c'est celui de la Culture et loisirs, 36% où l'on se forme le plus. En fin de classement, se positionnent les



café-hôtels-restaurants, à près de 9%.

Ils sont seulement 27,3% à envisager de participer à une action de formation dans les 12 prochains mois et près de 66% à ne pas l'envisager. Les dirigeants les plus intéressés sont principalement ceux du secteur Culture et Loisirs, Beauté Esthétique à respectivement 28,0% et 26,50%, suivis des professionnels de la Santé avec 18,1%.

Les formations en efficacité professionnelle plébiscitées

"Mieux gérer son temps", "Être plus performant dans son mé-

tier", "Rationaliser son organisation"... : quasiment près de la moitié des dirigeants de TPE interrogés (49%) placent l'efficacité professionnelle en tête de leurs besoins en formation. La communication et le développement commercial, la gestion et la comptabilité arrivent ensuite avec respectivement 43,6% et 43,1%. L'informatique n'est plébiscitée que par 40,5% des chefs d'entreprise.

Ce sont d'abord vers les organismes consulaires, 48,2% que se tournent les dirigeants de TPE pour se former. En second prestataires, on trouve les organismes de gestion, 32,6%.



Le crédit d'impôt formation

Sous réserve de respecter certaines conditions, le chef d'entreprise qui souhaite acquérir de nouvelles compétences peut bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur ses dépenses de formation. C'est un dispositif institué au profit de toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Et ce quel que soit leur forme juridique (entreprise individuelle ou société) et leur secteur d'activité (commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales...). Le crédit d'impôt s'applique à l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue. Il peut s'agir de formations classiques relatives à la gestion d'entreprise ou de formations plus techniques spécifiques à chaque métier, destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés doivent remplir une déclaration spéciale (n° 2069-RCI) à joindre au relevé de l'impôt sur les sociétés. Pour les autres entreprises, elles doivent joindre cette déclaration à leur déclaration annuelle de résultat.

Seulement 8,8% des adhérents interrogés ont bénéficié de ce crédit sur le dernier exercice. Parmi les autres, 61% n'en avaient pas connaissance, 9% avaient des formations non éligibles et 30% pour d'autres motifs. ■

